CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

LA FORMATION SST

EN INTRA

Le Centre de Gestion est habilité par l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) et propose à ce titre des formations SST : formation initiale et formation continue.
En complément des formations SST qui se déroulent dans ses locaux, le CDG peut animer également des sessions de formation au sein de votre collectivité.

Les formations sont de deux natures

- La formation initiale = 2 jours.
- La formation continue = 1 journée.

La formation initiale s'adresse aux novices et la formation continue s'adresse aux agents déjà formés.

Nombre de participants

Un groupe sera composé de **4 agents minimum et 8 au maximum**.

Périodicité

Après la formation initiale, la périodicité de la formation continue est fixée à **24 mois**.

Modalités d'organisation

1) Demande à formuler auprès du service Sécurité au travail, choix de la date de formation
2) Signature d'une convention de formation établie par le Centre de Gestion
3) Envoi des convocations par mail à la personne référente
4) Après la formation : envoi des attestations de stage et certificats.

La facturation

Facturation au forfait.

Le coût de la formation sera le même quel que soit le nombre de stagiaires, dans la limite d'un groupe de 08 agents.

Le coût

Formation initiale

	Nombre de session	Montant	Total
Coût forfaitaire	1	1444 €	1444 €
Déplacements formateur A / R	2	En fonction du nb de km	…

3, rue Paul Beldant – 72014 Le Mans Cedex 2 – Tel 02 43 24 25 72
accueil@cdg72.fr – www.cdg72.fr

Tarifs en vigueur au 1er janvier 2025

Formation continue

	Nombre de session	Montant	Total
Coût forfaitaire	1	722 €	722 €
Déplacements formateur A / R	1	En fonction du nb de km	…

Notez que si vous souhaitez accueillir une formation sur votre territoire qui ne soit pas une intra pure mais plutôt une formation en union de collectivités (ex : agents Mairie + CCAS…), **seule la collectivité d'accueil sera facturée par le CDG pour le coût global de la formation**. Charge à la collectivité d'accueil de se faire rembourser par les autres collectivités participantes.

La restauration

Les frais de restauration seront à la charge de la collectivité d'accueil. Le mode de restauration sera réservé par la collectivité d'accueil.

Annulation de la formation

Sur ce module de formations en intra, aucune exemption financière n'est appliquée en cas d'absence ou d'annulation, y compris pour cause de maladie.

Equipement et matériel à mettre à disposition

La collectivité d'accueil devra mettre à disposition, à titre gratuit :

- Une salle spacieuse afin d'y pratiquer des exercices au sol, équipée de tables et chaises
- Un paperboard avec feutres
- Un écran de projection
- Une rallonge électrique et une multiprise
- Un vidéoprojecteur

Le matériel nécessaire à la formation sera fourni par le CDG (mannequins, défibrillateur de formation etc.).



Contact

Géraldine LEVIER
Assistante du service Sécurité au travail
02.43.24.20.93
geraldine.levier@cdg72.fr